

<b>COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS</b>	<b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023</b>
---	--

L'an deux mille vingt-trois et le 1<sup>er</sup> juin à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

<b>Présents :</b>	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F
<b>Absents -Excusés :</b>	Mmes ALLEMAND, ROUX
<b>Procurations :</b>	Mme BERLOU à Mme ROUQUET-TAFANI, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET

Elus en exercice : 27	<b>Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC</b>
Présents : 21	
Absents : 2	<b>Date de convocation : 26/05/2023</b>
Procurations : 4	
<b>Votants : 25</b>	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter les points :
  - N°26 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création d'un stade d'honneur sur le site de l'Enclos
  - N°27 Restauration du monument aux morts – demande de subvention
  - N°28 Demande aide financière du foyer rural – participation au concours
  - N°29 « Attribution subvention supplémentaire Corsos Cazoulins » -
 L'ajout de ces points est approuvé à l'unanimité.
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

## DECISIONS DU MAIRE

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

**ARTICLE 1** : de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		Offres € HT	Options Musée € HT	Options Cloison amovible € HT
		NOM	ADRESSES			
N°01	Démolition, Gros-œuvre	LEZI CONSTRUCTION	15, rue Pierre de Fermat 11200 LEZIGNAN- CORBIERES	215 647.02	18 480.72	/
N°02	Etanchéité	SOCIETE ETANCHEITE DU MIDI	Rue Irène et Frédéric Joliot Curie 34420 VILLENEUVE- LES-BEZIERS	3 890.00		
N°03	Menuiseries extérieures Alu	<i>Infructueux</i>				
N°04	Cloisons, doublages, faux-plafond	MEDITRAG	9 avenue du Troisième Millénaire - ZAC le Causse - CS3501 - 34630 SAINT THIBERY	190 569.80		/
N°05	Revêtement de sol, faïences	<i>Infructueux</i>				
N°06	Serrurerie	CASTAN	ZI la Coupe 59 avenue de la Coupe 11100 NARBONNE	23 529.13	18 744.45	
N°07	Menuiseries intérieures bois	SARL ESCOBOIS	545 av Georges Guille 11000 CARCASSONNE	107 001.62		
N°08	Electricité	SARL ROQUES ELECTRICITE	2 Bis Rue Lakanal 11000 NARBONNE	102 000.00	70.58	
N°09	Plomberie CVC	DMONT	8 Rue Jules Verne 34370 CAZOULS-LES- BEZIERS	199 146.78	10 853.22	
N°10	Ascenseur	<i>Infructueux</i>				
N°11	Peinture Nettoyage	PAYA	Rue Joseph Cugnot - ZI Croix SUD 11000 NARBONNE	54 000.00		
<b>TOTAL € HORS TAXES</b>				<b>894 407.66 €</b>	<b>48 148.96 €</b>	
<b>TVA 20%</b>				<b>178 881.53 €</b>	<b>9 629.79 €</b>	
<b>TOTAL € TTC</b>				<b>1 073 289.19 €</b>	<b>57 778.76 €</b>	

Le montant total de travaux attribué avant relance des lots N°03, N°05 et N°10, incluant l'option « Musée », est de **942 556.62 € HT soit 1 131 067.95 € TTC.**

### DM N°7 – Acquisition tondeuse

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

**ARTICLE 1** : De retenir l'entreprise SANTAMARIA, ZAE la Cruzette, 12 rue de l'industrie 34 500 BEZIERS pour l'acquisition d'une tondeuse TORO PLH800 REF.31050 d'un montant de 26 996.85 €HT soit 32 396.22 €TTC.

## DELIBERATIONS

### AFFAIRES GENERALES

#### 1 – Modification du règlement intérieur « parking privatif municipal »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de rajouter un article au règlement comme suit :

Article 3 : en matière d'attribution (comme indiqué dans la délibération n°108-2017-7.1.3 de fixation des tarifs)

- seuls les résidents de la commune pourront prétendre au bénéfice de cette location,
- une priorité sera accordée aux riverains du site et aux résidences principales,
- une priorité sera donnée aux habitants ne disposant pas matériellement de garage ou de place stationnement au sein de leur habitation privée,
- une priorité sera donnée aux habitants n'ayant pas supprimé leur garage,
- une priorité sera donnée à un véhicule par foyer.

Il convient de modifier l'article 18 comme suit :

***Le paiement de la redevance se fera auprès de la régie municipale « encaissement du produit de la location des places de stationnement du parking privatif municipal » de la commune de Cazouls-les-Béziers, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, place des 140 – 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS***

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des articles 3 et 18 du règlement du « parking privatif municipal ».

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve la modification du règlement.**

**Arrivée de Mme BERLOU. Procuration Mme ROUX à Mme BERLOU**

Elus en exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 2  
Procurations : 4  
**Votants : 26**

#### 2 – Organisation de la Route d'Occitanie – signature de la convention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération de son comité directeur, la « Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » a décidé de retenir la commune de Cazouls-les-Béziers pour :

**Le Grand Départ de la  
47<sup>ième</sup> « Route d'Occitanie – Dépêche du Midi »  
Le 16 juin 2023**

L'objet de la convention sera de déterminer les modalités de la collaboration entre la commune et la « Route d'Occitanie – la Dépêche du Midi » pour l'organisation de cette manifestation en fixant leurs engagements réciproques.

La commune s'engage à des obligations techniques, financières et promotionnelles,  
La contribution financière s'élève à 8 000.00 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le Grand Départ de la Route d'Occitanie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention. Cette somme sera payée sur le budget communal 2023 au compte 6232 – fêtes et cérémonies.**

### 3 – Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain

Les Communes de Cazouls-les-Béziers et de Colombiers sont lauréates du programme Petites Villes de Demain (**PVD**).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes exerçant des fonctions de centralité et territoires alentours en accompagnant les collectivités. Il a pour ambition de donner aux élus des villes lauréates, et de leur intercommunalité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre du **programme PVD** repose sur trois phases :

- Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par les communes de Cazouls-les-Béziers et de Colombiers, la communauté de communes La Domitienne, et les partenaires institutionnels le 28 juillet 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de la réalisation des actions inscrites dans la convention cadre, jusqu'en Mars 2026.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil opérationnel qui confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour mieux maîtriser le foncier, favoriser la réhabilitation de l'habitat, renforcer l'attractivité en centre-ville (Droit de préemption, encadrement des baux commerciaux, ...). Les effets de l'ORT seront valables sur une durée de 5 ans soit jusqu'en 2028. Ils s'appliquent sur un périmètre strictement défini, autour du centre-ville.

Le **programme PVD** de Cazouls-les-Béziers et Colombiers a été élaboré de façon partenariale et approuvé lors des Comités de Pilotage avec les partenaires institutionnels le 09 décembre 2022 et le 24 avril 2023.

Il répond aux ambitions inscrites dans le Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) de La Domitienne signé le 16/12/2021.

En s'appuyant sur le diagnostic de territoire et l'identification des enjeux majeurs pour la revitalisation des communes, le programme se développe sur 4 Orientations Stratégiques :

#### ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CENTRES ANCIENS

- *Développer une offre d'habitat adaptée, de qualité, favorisant la mixité*
- *Requalifier les espaces publics pour un cadre de vie attractif*

#### ORIENTATION 2 : OFFRIR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS DE QUALITE - CONFORTER L'ECONOMIE DE PROXIMITE

- *Anticiper les capacités des équipements publics, et les offres de services, à l'accroissement de population*
- *Soutenir le commerce de proximité*

#### ORIENTATION 3 : VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, L'ENVIRONNEMENT, LES MOBILITES DOUCES

- *Diversifier l'offre d'hébergement touristique*
- *Créer les conditions d'attractivité pour un tourisme patrimonial et nature*
- *Favoriser les mobilités douces*

#### ORIENTATION 4 : ENGAGER DES ACTIONS ECOLOGIQUES ET EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

- *Protéger la ressource en eau -favoriser l'infiltration*
- *Soutenir la production d'énergies renouvelables*
- *Engager les rénovations de bâtiments publics*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la teneur du contrat-cadre Petites Villes de Demain, le périmètre portant définition du secteur d'intervention ORT pour la commune de Cazouls-les-Béziers et de l'autoriser à signer la convention-cadre.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la teneur du contrat-cadre Petites Villes de Demain, approuve le périmètre portant définition du secteur d'intervention ORT pour la commune de Cazouls-les-Béziers et autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution.**

#### 4 – Modification du règlement occupation espace urbain – terrasses et vérandas

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient :

- de réglementer l'occupation temporaire, privative et commerciale, du domaine public, en vue de l'installation de terrasses, vérandas et étalages afin d'y exercer une activité commerciale,
- de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de circulation.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages sur la Commune de Cazouls-les-Béziers, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le règlement modifié d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages sur la commune de Cazouls-les-Béziers, et indique que le montant de la redevance annuelle par mètre carré de surface utilisée, sera fixé annuellement par délibération. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce règlement.**

#### 5 – Tarifs 2023 occupation espace urbain – terrasses et vérandas

Monsieur indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de l'occupation de l'espace urbain par les terrasses, les vérandas et étalages comme suit :

TARIFS ANNUELS (au m <sup>2</sup> )	
Catégorie A : terrasses couvertes	20 €
Catégorie B : terrasses aménagées	25 €
Catégorie C : Pergolas bioclimatiques	30 €
Étalages	10€

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, décide de fixer les tarifs tels que ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de ces tarifs.**

### AFFAIRES FINANCIERES

#### 6 – Aide financière concours équestre Clara VIDELAINE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi de la part de Madame Clara VIDELAINE athlète, qui pratique l'équitation.

Cette cavalière a été sélectionnée pour concourir aux championnats de France qui se dérouleront à Lamotte-Beuvron au mois de juillet 2023. Ce déplacement va engendrer des frais de transport et d'hébergement.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide financière exceptionnelle pour permettre à Clara VIDELAINE de participer au championnat de France d'équitation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, accepte le versement de cette aide financière exceptionnelle à Mme Clara VIDELAINE et dit que cette somme sera payée sur le budget communal 2023 au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.**

## 7 – Reprise du Compte Epargne Temps suite à mutation – signature de la convention avec la communauté de communes la Domitienne

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 par est venu instaurer le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Au sein de la commune de Cazouls-les-Béziers, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées dans un règlement adopté par une délibération du 3 décembre 2012.

Le décret susvisé prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, une convention a été établie entre la Communauté de communes la Domitienne et la commune ayant pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps de Mme Christine KOS, dans le cadre de sa mutation de la Communauté de communes la Domitienne vers la commune de Cazouls-les-Béziers.

La gestion du C.E.T. de cet agent incombe à la commune. Compte tenu que 8 jours ont été acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine, sont pris en charge par la commune, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1250 € sera versée par la Communauté de communes la Domitienne.

Un titre de recettes sera adressé par la commune de Cazouls-les-Béziers à l'intention de la Communauté de communes la Domitienne.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes la Domitienne visant à compenser financièrement le transfert du C.E.T. en cas de mobilité des personnels concernés et dit qu'un titre de 1250 € sera émis à destination de la Communauté de communes la Domitienne.**

## 8 – Demande de subvention voirie rurale 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter certains chemins ruraux, desservant des domaines afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers.

Monsieur le Maire propose le projet estimatif suivant :

	€ HT	€ TTC
Avants Monts 2023	7 700,00 €	7 700,00 €
Avants Monts Colas chemin Fontalinières	6 030,85 €	7 237,02 €
Avants Monts Colas chemin Rouvignac	3 175,20 €	3 810,24 €
Avants Monts Colas chemin l'Arenas	3 130,40 €	3 756,48 €
Avants Monts Colas boulevard Georges Clémenceau	4 212,43 €	5 054,92 €
Chemin des chênes verts	27 778,00 €	33 333,60 €
Chemin pin d'urbain	4 130,00 €	4 956,00 €
Busage fossé du rulladou	5 913,00 €	7 095,60 €
Chemin de rouvignac	6 098,00 €	7 317,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 167,88 €</b>	<b>80 261,46 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'aider la Commune à la réalisation des travaux de réfection des chemins ruraux et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Cette subvention sera inscrite au budget principal 2023 opération 947.**

## 9 – Demande de subvention à la région Occitanie – réhabilitation de l'ancienne maison de retraite, relocalisation de la maison des associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite – place des 140 – relocalisation de la maison des associations.

La commune de Cazouls-les-Béziers a entrepris depuis maintenant 2 ans la revalorisation de son cœur de ville. Après avoir engagé des travaux de grande ampleur sur la place des 140, place centrale dont les travaux sont achevés, la commune lance aujourd'hui, un projet de réhabilitation des corps de bâtiments de l'ancienne maison de retraite qui bordent la place des 140.

Fort du projet de réaménagement de la place des 140 permettant de créer un vrai cœur de ville urbain, la commune souhaite profiter de la contiguïté directe des corps de bâtiments de l'ancienne maison de retraite avec la place pour valoriser un tissu associatif communal dense et diversifié.

Par ailleurs, suite à la vente du bâtiment de l'actuelle maison des associations à un bailleur social pour la création de 12 logements sociaux, la relocalisation de la maison des associations dans le corps de l'ancienne maison de retraite représente une opportunité d'un recyclage foncier important en plein cœur du village. Le projet de réhabilitation propose la création de salles associatives, salles de réunion, bureaux mutualisés, la restructuration et revalorisation du musée, et deux locaux commerciaux.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet, le coût global de cet aménagement est estimé à 1 272 427.00 € soit 1 526 912.40 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, afin d'aider la commune dans ce projet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, décide de demander une subvention aussi élevée que possible auprès de Mme la Présidente de la Région Occitanie afin d'aider la commune à la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite, et dit que cette somme sera inscrite au budget 2023 opération 977.**

## 10 – Facturation des frais de raccordement au réseau pluvial du bâtiment du Centre de Gestion de l'Hérault

Monsieur Philippe VIDAL, Président du CDG34, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) réalise une antenne de ses services sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers, conformément au permis de construire PC 034 069 22 Z0002 délivré le 27 avril 2022.

Ainsi, comme pour les autres gestionnaires de réseaux, le CDG 34 a sollicité la Commune afin que soit réalisé le raccordement au réseau pluvial de la commune de leur parcelle.

Les travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales sont réalisés par une entreprise choisie par la Commune, dans les conditions définies par elle. La Commune est seule habilitée à mettre en service le branchement. La charge financière du raccordement est supportée par le demandeur.

Aussi, considérant que le devis de raccordement établi par l'entreprise Brault à hauteur de 3540 € TTC a été proposé et accepté par le CDG 34, il convient de faire réaliser les travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales et de facturer l'intégralité du montant payé par la Commune au CDG 34.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

- **Approuve la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales de la parcelle du centre de gestion, objet du PC 034 069 22 Z0002,**
- **Précise que les frais de réalisation de ce raccordement d'un montant de 3 540 € seront facturés au CDG 34 par la commune,**
- **Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.**



## 11 – Vente des lots – 2<sup>ème</sup> tranche Hameau agricole

Les travaux de viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du Hameau Agricole étant achevés et les plans de vente définitifs établis, il convient d'autoriser M. le Maire à vendre les lots.

Conformément à l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 24 avril 2023, la Commune de Cazouls-Lès-Béziers va donc procéder à la vente des lots selon la délibération n°66/2022/3.2.1 du 24 mars 2022, fixant le prix de vente des terrains du Hameau Agricole, 2<sup>ème</sup> tranche, à 90,00 € HT soit 105,57 € TTC (TVA sur marge de 15,57 €) par m<sup>2</sup> de terrain à bâtir et conformément au plan de bornage établi par le Cabinet LUSINCHI, Géomètre DPLG :

N° du lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix du m <sup>2</sup> en € HT	Prix de la parcelle en € TTC	TVA sur marge du m <sup>2</sup>	Prix de la parcelle en € HT
7	1005	90.00 €	106 097.85 €	15.57 €	90 450.00 €
8	1103	90.00 €	116 443.71 €	15.57 €	99 270.00 €
9 – 10	2332	90.00 €	246 189.24 €	15.57 €	209 880.00 €
11	1059	90.00 €	111 798.63 €	15.57 €	95 310.00 €
12	982	90.00 €	103 669.74 €	15.57 €	88 380.00 €
13	1016	90.00 €	107 259.12 €	15.57 €	91 440.00 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la vente des lots du Hameau agricole, 2<sup>ème</sup> tranche, au prix de 90.00 € H.T. du m<sup>2</sup> avec une TVA sur marge de 15.57 € du m<sup>2</sup>, soit 105.57 € TTC du m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et le frais d'acte seront à la charge des acquéreurs. Le Conseil Municipal donne toutes délégations utiles à Monsieur Maire pour signer tous documents relatifs à ces ventes, et notamment les actes définitifs devant Maître GONDARD et Maître MALAVIALLE-DUQUOC, notaires à Cazouls les Béziers.**

## 12 – Prestation de services – CC les Avants Monts et commune de Cazouls-les-Béziers

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes les Avant-Monts, dont le siège social est situé Z.A.E. L'Audacieuse à Magalas, exerce la compétence de travaux de réfection de voirie sur son territoire.

La présente convention qui est proposée, permettra à la Communauté des Avant-Monts d'intervenir sur le territoire de la commune afin de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale à l'aide de son point à temps automatique et de trois agents de son service technique.

Les matériaux indispensables à cette réfection seront fournis par la commune.

Le tarif horaire pour la mise à disposition de trois agents du service technique a été établi à 90 € TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la prise en charge des travaux de réfection de la voirie communale par la Communauté de communes les Avants-Monts à l'aide de son point à temps automatique et de trois agents du service technique pour un tarif horaire de 90 € TTC. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur le Président de la Communauté de communes les Avants-Monts.**

## 13 – Approbation du budget annexe restauration scolaire – vote du budget primitif

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe Restauration scolaire – Cantine – Jardin potager Bio comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	337 364,18 €	337 364,18 €
Section d'investissement	343 941 38 €	343 941 38 €
<b>TOTAL</b>	<b>681 305,56 €</b>	<b>681 305,56 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le budget primitif tel que présenté.**



## 14 – Autorisation de vente de légumes et fixation des tarifs

Vu la délibération n°80/2023/7.1.8 du 13 avril 2023 du Conseil Municipal créant le service de restauration scolaire – cantine – jardin potager bio,

Considérant que la commune a souhaité développer un service de production de légumes bio afin d’approvisionner les écoles et le service jeunesse de Cazouls-lès-Béziers,

Considérant que pendant les vacances scolaires et notamment l’été, une partie de la production maraîchère sera surgelée afin d’être utilisée dès la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, afin d’éviter le gaspillage, de mettre à la vente les légumes excédentaires n’ayant pas pu être surgelés. Les tarifs de vente des légumes bio produits par la serre municipale seront fixés en fonction du prix moyen publié par Inter-Bio-Occitanie. La cotation des légumes et fruits bio est basée sur les relevés de prix effectués auprès des maraichers de la Région Occitanie.

**Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la vente de l’excédent de légumes, et fixe les tarifs en fonction du prix moyen publié par Inter-Bio-Occitanie. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

## 15 – Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de la création du budget annexe Restauration scolaire – Cantine – Jardin potager Bio, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2023 de la Commune de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses - chapitres		Dépenses – Chapitres - opération	
011 – Charges à caractère général	- 135 526,40 €	Chap. 020 – Dépenses imprévues	- 146 986,90 €
65 – Autres charges de gestion courantes	+ 185 864,18 €	Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilées	+ 322 941,38 €
66 – Charges financières	- 4 138,53 €	Chap. 23 - immobilisations en cours	
		Op. 991 – Cuisine centrale	- 20 000,00 €
		Op. 997 - maraîchage	- 3 265,91 €
67 – Charges exceptionnelles	- 100,00 €	<b>Total</b>	<b>152 688,57 €</b>
022 – Dépenses imprévues	- 152 527,84 €		
023 - Virement à la section d’investissement	+ 173 688,57		
042 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	- 21 000,00,00 €		
<b>Total</b>	<b>46 259,98 €</b>		

Fonctionnement		Investissement	
Recettes - chapitres		Recettes – Chapitres	
013 – Atténuations de produits	- 1 000,00 €	Chap. 040 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	- 21 000,00 €
70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	+ 47 259,98 €	Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 173 688,57 €
<b>Total</b>	<b>46 259,98 €</b>	<b>Total</b>	<b>152 688,57 €</b>

**Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve les virements de crédit de la décision modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2023 de la commune.**

## DOMAINE ET PATRIMOINE – URBANISME

### 16 – Acquisition propriété CERVERA – boulevard Victor Hugo

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la propriété CERVERA, située avenue Victor Hugo et rue du 19 mars 1962, sous les références cadastrales section B n°2135 – 2136 – 2137 et 2138, pour une contenance totale de 690 m<sup>2</sup>. Complétée par deux parcelles, cadastrées section C n°174, de type « landes » et d'une superficie de 1 170m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Mayro, et section K n°1643, de type « terre » et d'une superficie de 629m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Grange d'Astruc.

Les propriétaires proposent de céder l'ensemble immobilier au prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) soit 260,87 € / m<sup>2</sup>. Quant aux parcelles de terre, elles sont proposées au prix de 1 000 € (mille euros) soit 0,55 € / m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis des domaines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la propriété bâtie ainsi que les parcelles de terre au prix proposé par les vendeurs.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°2135 – 2136 – 2137 et 2138, pour une contenance totale de 690 m<sup>2</sup>, située avenue Victor Hugo et rue du 19 mars 1962, et ce au prix proposé par les propriétaires, soit 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros).**
- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°174, de type « landes » et d'une superficie de 1 170m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Mayro, et section K n°1643, de type « terre » et d'une superficie de 629m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Grange d'Astruc et ce au prix proposé par les propriétaires, soit 1 000€ (mille euros).**
- **Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les pièces indispensables à cette acquisition et notamment l'acte définitif devant l'Etude de Maîtres Gondard et Malavialle-Duquoc, Notaires à Cazouls-les-Béziers,**

### 17 – Dénomination voies du lotissement Moulin à Vent – avenue du Moulin à Vent – impasse du Ruisseau – Chemin de la Carrière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la configuration du lotissement, il est nécessaire de créer plusieurs noms de rue, Monsieur le Maire propose :

- Pour la voie traversant le lotissement, ayant accès depuis la rue Augustin Gibaudan : avenue du Moulin à Vent
- Depuis la voie interne du lotissement, pour la voie de gauche : impasse du Ruisseau
- Depuis la voie interne du lotissement, pour la voie de droite : chemin de la Carrière

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte les dénominations ci-dessus proposées et charge Monsieur le Maire à communiquer cette information aux différents services concernés et notamment aux services de la Poste.**

### 18 – Acquisition par voie de préemption urbain – parcelles B 126 et B 2834

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dossier de déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 février 2023, par laquelle l'étude de Maître GONDARD et Maître MALAVIALLE-DUQUOC informait de l'intention de Monsieur IZARD Nicolas de vendre sa propriété d'une contenance totale de 928m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées section B n°126 et B n°2834, sise rue Frédéric Mistral (lieu-dit le village) sur le territoire de la commune.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général que présente l'acquisition de ce terrain à bâtir, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics. En effet, la parcelle en cause est nécessaire pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement public agrémentée d'une aire de co-voiturage. Elle est également nécessaire à la réalisation d'équipement collectifs avec l'installation de containers enterrés.

**CONSIDÉRANT** la DM 06/2023/2.3 par laquelle la Commune a procédé à l'acquisition par voie de préemption urbain, des parcelles cadastrées section B n°126 et B n°2834, d'une contenance totale de 928m<sup>2</sup>, située rue Frédéric Mistral, et ce au prix proposé par le propriétaire soit 70 000 € (soixante et dix mille euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Approuve l'acquisition par voie de préemption urbain, des parcelles cadastrées section B n°126 et B n°2834 d'une superficie totale de 928m<sup>2</sup>, située rue Frédéric Mistral (lieu-dit le village), et ce au prix proposé par le propriétaire, M. IZARD Nicolas, soit 70 000€ (soixante et dix mille euros),
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les pièces indispensables à cette acquisition et notamment l'acte définitif devant l'Etude de Maîtres Gondard et Malavialle-Duquoc, Notaires à Cazouls-les-Béziers,

### 19 – Déclassement d'une partie de la RD 16 avec classement dans la voirie communale – classement du chemin des Colombières dans la voirie départementale

Monsieur Philippe VIDAL, vice-président du Conseil départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'il s'avère opportun de déclasser entre les PR 14+335 et 15+159, la route départementale n°16 avec pour contrepartie le classement de la liaison entre la route départementale n°16 et la route départementale n°14 (chemin des Colombières) dans le domaine public départemental.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du déclassement de 829 mètres linéaires de la RD 16 du domaine public départemental, et d'approuver le classement de cette route dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

La commune a fait le choix, en accord avec le Département de l'Hérault, de transférer ces routes communale et départementale en l'état, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

Et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire, à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- Prend acte du déclassement de la route départementale n°16 du domaine public départemental entre les PR 14+335 et 15+159 (soit 829 mètres linéaires),
- Approuve le classement de cette section de route dans le domaine public,
- Approuve le déclassement de la voie communale faisant liaison entre la route départementale n°16 et la route départementale n°14 (chemin des Colombières) et son classement dans la voirie communale du PR 0+000 au PR 0+703 (soit 703 mètres linéaires),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

### 20 – Révision générale du PLU de Maraussan

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.132-12 - L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Cazouls les Béziers est consultée au titre de commune limitrophe, pour émettre son avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maraussan tel que défini dans le projet d'aménagement et de développement durable et le rapport de présentation.

La procédure de révision générale est nécessaire pour la mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme supra communaux. Elle permet également d'apporter des corrections de zonage entre les zones A et N et les zones U et AU.

Concernant les objectifs quantifiés d'urbanisation, la Commune de Maraussan prévoit une consommation totale d'espaces naturels et agricoles d'ici fin 2032 de 11 à 12 hectares, par extension de l'urbanisation existante, répartie de la façon suivante :

- 7 à 8 hectares pour l'habitat ;
- 1 à 3 hectares pour les activités économiques ;
- 2 hectares pour les équipements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, émet un avis favorable sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Maraussan.

## 21 – Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Thézan-les-Béziers

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L422-2, R421-1 et suivants, R422-2 et suivants, R423-20, R423-32 et R423-57,

**VU** la demande du permis de construire n° PC 034 310 21 H0024 déposé le 3 septembre 2021 par la société Total Energies Renouvelables France, concernant la création d'une centrale photovoltaïque « Thézan Solar 2 », sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de Thézan les Béziers. Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023, soit une durée de 33 jours consécutifs, par arrêté du 20 mars 2023,

**VU** la décision n°E23000005/34 du 18 janvier 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. RASLE Alain, ingénieur, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale du 12 août 2022,

**CONSIDERANT** le projet de la société Total Energies Renouvelables France pour une centrale photovoltaïque au sol dénommée « Thézan Solar 2 », d'une puissance totale d'environ 4,9MWc, qui s'étend sur une surface de 7,05 hectares, avec clôtures pour sécuriser le site.

**CONSIDERANT** que l'installation du parc photovoltaïque engendrera des retombées fiscales pour la commune Thézan les Béziers, la Communauté de Communes Les Avant-Monts et le département de l'Hérault. De plus, une campagne de financement participatif destinée aux riverains du site sera étudiée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, émet un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque « Thézan Solar 2 » par la société Total Energies Renouvelable France, situé au lieu-dit « la Croix des Vignals » sur le territoire de Thézan-les-Béziers.**

## PERSONNEL COMMUNAL

### 22 – Convention R.L.I. – chantiers d'insertion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le RLIs les Sablières a pour mission l'insertion par l'activité économique et assure la mise en œuvre de chantiers d'insertion, souvent expérimentaux et innovants, depuis plus de 20 ans avec des résultats significatifs.

Afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers des filières porteuses d'emploi, le RLIs prolonge pour l'année 2023 le chantier d'insertion « agent technique polyvalent ».

Les partenaires du RLIs sur cette action sont les suivants : la DREETS, le Conseil Départemental de l'Hérault, le Pôle Emploi, la MLI du biterrois, Uniformation, la communauté de communes la Domitienne, les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Montady, Nissan-lez-Enserune, Vendres, Valras Plage.

La convention est conclue du 02 juin 2023 au 31 mai 2024 et a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion.

Elle détermine les conditions dans lesquelles la commune de Cazouls-lès-Béziers accueille le salarié mis à disposition par le RLIs les Sablières.

Elle fixe les règles d'organisation et de suivi du chantier d'insertion.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le principe de convention dans le cadre du chantier d'insertion « agent technique polyvalent » entre le RLIs « les Sablières » et la commune de Cazouls-les-Béziers et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

## 23 – Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que pour faire face aux avis favorables concernant les demandes d'avancement de grade pour l'année 2023, il convient créer et de supprimer les postes correspondants,

- Que suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2023 concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer ces postes,
- Que suite à la démission d'un adjoint technique à la cuisine centrale, il est proposé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023,
- Qu'en raison du départ en retraite d'une ATSEM principal de 1<sup>er</sup> classe, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/08/2023 et d'un autre agent à compter du 01/09/2023,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

### Créations :

#### A compter du 01 aout 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

#### A compter du 01 septembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

#### A compter du 01 décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> classe à temps complet,

### Suppressions :

#### A compter du 01 juin 2023:

- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires

#### A compter du 01 aout 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

#### A compter du 01 décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.**

## 24 – Renouvellement CDD – agent technique

Suite au départ en retraite d'un agent affecté au ménage des écoles, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent d'entretien en contrat à durée déterminée à temps non complet, d'une durée de 21h45 hebdomadaires, pour une durée de 6 mois à compter du 01 janvier 2023.

Ce contrat arrivant à son terme le 30 juin 2023, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de le renouveler pour une durée de 6 mois à raison de 20 h 00 hebdomadaires.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le renouvellement du contrat à durée déterminée – agent technique – 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

## MOTION DE SOUTIEN

### 25 – Soutien à la Fédération Nationale de la Libre Pensée contre les menaces liberticides et la laïcité

La Fédération Nationale de la Libre Pensée agit de manière conséquente pour la défense de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat. Elle agit sur tous les terrains, notamment juridique, pour faire respecter l'article 28 de cette loi qui prohibe d'ériger tout symbole religieux sur un emplacement public, après le 1<sup>er</sup> janvier 1906,

Considérant les menaces et messages hostiles dont a été victime la fédération nationale de la Libre Pensée,

Considérant le combat de la Fédération Nationale de la Libre Pensée pour la défense de la laïcité et de la loi de 1905, pilier de la République, et le combat tout aussi intransigeant en faveur de l'école publique, laïque et républicaine, la même pour tous,

Considérant la nécessité de garantir la liberté d'expression, de réunion et de pensée pour tous les citoyens, de même que pour les associations de type loi de 1901.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, condamne fermement les agissements de tous ceux qui s'en prennent à cette association par des menaces ou des insultes.**

## POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

### 26 – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création d'un stade d'honneur sur le site de l'Enclos

Monsieur le Maire introduit son propos en rappelant la volonté affirmée de la Municipalité de soutenir les activités sportives associatives sur notre territoire. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Hérault s'est porté acquéreur d'une partie du stade d'honneur de la commune de Cazouls- lès-Béziers en vue de mener à bien son projet d'extension du Collège Jules Ferry.

Ce projet porté par le Département conduit la commune à créer un nouveau stade, ainsi que de nouvelles tribunes et vestiaires. A cet effet, il précise qu'il apparaît opportun de procéder à la création d'un terrain de jeux aux normes prescrites par la Fédération Française de Football (FFF).

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet, le coût global de cet aménagement est estimé à 1 560 000 € TTC, soit 1 300 000€ HT :

- Création d'un terrain de sport : 400 000 € HT
- Création de tribunes et de vestiaires : 900 000 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet équipement et de solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès de l'Agence Nationale du Sport, afin d'aider la commune à réaliser son projet de création d'un stade sur le site de l'enclos ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

- **Approuve la création d'un nouveau stade, ainsi que de nouvelles tribunes et vestiaires pour un montant estimé à 1 300 000 € HT.**
- **Demande une subvention, aussi élevée que possible, auprès de l'Agence nationale du Sport, afin d'aider la commune à réaliser la création d'un stade sur le site de l'enclos.**
- **Dit que cette subvention sera inscrite au Budget principal 2023 opération 996 article 2315.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de ladite subvention.**

### 27 – Restauration du monument aux morts – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le monument aux morts situé dans le cimetière a été édifié en 1923 par Monsieur BEDOS Joseph (sculpteur), Monsieur PUEL Emile (entrepreneur) et la fonderie WENDEL et XANTIPPE.

Depuis cette date aucune restauration n'a été réalisée et le monument se trouve dans un état assez dégradé. Le centenaire de la réalisation de cette œuvre aura lieu le 1er décembre 2023, pour cette occasion Monsieur le Maire propose d'envisager une restauration complète de ce monument édifié en hommage aux soldats morts sur le front.



Il demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et l'Etat afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour :**

- **Demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Etat, afin d'aider la Commune à la réalisation des travaux de restauration du monument aux morts.**
- **Dit que cette subvention, ainsi que la dépense correspondante seront inscrites au budget principal 2023 opération 922.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.**

#### **28 – Demande aide financière du foyer rural – participation au concours**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des élèves de la section Danse du Foyer Rural (2 élèves en danse amateur Jazz ; 3 élèves en danse pré-professionnelle Jazz ; 1 élève en danse amateur Classique ; 1 élève en danse pré-professionnelle Contemporain ; 1 groupe - 7 élèves - en danse amateur Jazz) se sont qualifiés pour représenter la Région Occitanie au concours National de Danse qui a eu lieu à Angers du 17 au 20 mai.

Considérant la dimension nationale de cette compétition, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle au foyer Rural, à hauteur de 1 000 €, afin de participer au financement du déplacement de ces 15 élèves.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 1 000 € sera accordée au foyer rural afin de participer au financement des frais de déplacement lors du concours national de danse à Anger. Le Conseil Municipal indique que cette somme sera payée sur le budget communal 2023 au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droits privé.**

#### **29 – Attribution subvention supplémentaire – association Corsos Cazoulines**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi de la part de l'association les Corsos Cazoulines.

Cette association fortement impliquée dans l'animation de la vie cazouline par l'organisation d'évènements festifs pour les villageois, sollicite une augmentation de la subvention pour l'année 2023. En effet, lors du vote du budget 2023, une subvention de 200.00 € avait été décidée.

Afin d'aider cette association, il est proposé de verser 800.00 € supplémentaires portant le montant de la subvention annuelle à 1 000.00 €.

Comme indiqué par courrier à toutes les associations, la moitié de la somme sera versée après examen du cahier des comptes, la seconde partie est soumise à la réalisation d'une action citoyenne pour la commune ainsi que la présence au forum des associations.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 800 € sera accordée à l'association les Corsos Cazoulines. Il indique que cette somme sera payée sur le budget communal 2023 au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.  
Le 01 juin 2023**

Le Maire,  
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,  
Marcelle COUDERC